

» de ceux qui ne payent pas alléz : Qu'on as-  
» surera aussi à la Noblesse les exemptions dont  
» elle est en droit de jouïr.

» 8. Que de plus, la Dignité de Palatin de  
» Hongrie soit rétablie en son entier, selon la  
» teneur du Decret rendu par le Roi Mathias  
» en 1485. au sujet de l'autorité du Palatin.

» 9. Que les Bénéfices du Clergé Catholique  
» en Hongrie ne soient point donnés à des  
» étrangers, contre la teneur des Loix du Ro-  
» yaume, & que les Constitutions établies en  
» faveur des Protestans, soient pleinement exé-  
» cutées & maintenues.

Telles furent les propositions des quatre Claf-  
ses des Etats de Hongrie qui n'ont été ni  
acceptées ni refusées jusqu'ici : Elles entrent  
dans le Comité secret établi à Presbourg pour  
les discuter. Les Hongrois ont cependant lieu  
de se flater que ce qu'il y a de ces propositions  
qui ne doit pas être rejeté, leur sera gracieu-  
sement accordé, l'intention de la Reine étant  
telle : Elle l'a déclarée, & son amour pour ses  
peuples qui éclate en ceci comme en toute autre  
chose, lui en a gagné entièrement les cœurs ; ceux  
de Hongrie sont prêts à tout sacrifier pour elle.  
Mais les Communautés Protestantes de ce Ro-  
yaume, qui, après la grande Députation, en  
avoient fait une particulière à la Reine, l'ont  
vûë revenir à Presbourg, sans avoir réüssi dans  
sa Commission, parce qu'ensuite des Résolutions  
Royales de 1731. & 1736. il n'est pas permis  
aux Protestans de faire des Députations en corps,  
ne faisant point un Etat particulier ; mais  
qu'ils doivent proposer leurs griefs, s'ils en  
ont, & faire leurs représentations chacun  
pour soi.